

Formation initiale directrices et directeurs Ecole inclusive




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR - SESSION 2025 - ECOLE
INCLUSIVE PARTIE 1 - 2024 2025

Ordre du jour

1. Le cadre de l'école inclusive

- De l'exclusion à l'inclusion : un peu d'histoire
- L'évolution des textes de loi
- Des lois clés : 2005 & 2013 & 2019
- Les nouveautés : Rentrée 2020 à 2024 et perspectives 2025

2. L'accueil et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : réglementation

Le cadre de l'école inclusive

De l'exclusion à l'inclusion

Avant
1909 •

1909 •

1956 •

1975 •

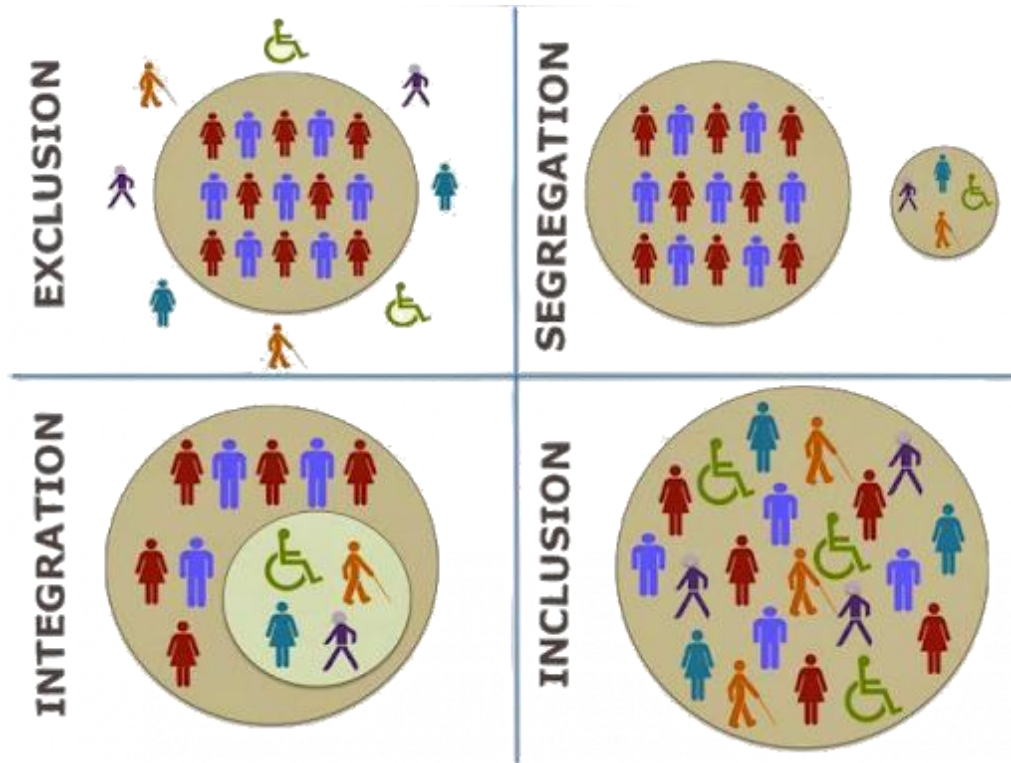
2005 •

2013 •

- Droit à l'éducation •
- Droit à la scolarisation •
- Classes de perfectionnement pour enfants arriérés •
- Décret pour enfermer les arriérés •
- Principe d'inclusion •
- Organisation par les annexes 24 des établissements spécialisés •

- Intégration
- Ségrégation
- Inclusion
- Exclusion

De l'exclusion à l'inclusion



=> L'évolution des textes de lois

Un peu d'histoire!

Les « arriérés »

- En 1656, le décret royal crée l'hôpital général pour enfermer les « arriérés ».
- Il s'agissait ni plus ni moins que d'apporter une réponse à un sentiment d'insécurité et à un problème de trouble de l'ordre public.

Une première réponse novatrice...

- C'est au **19^{ème} Siècle** que les pédagogues questionnent la problématique du handicap. Ils démontrent la possibilité d'éduquer des enfants réputés incurables par la médecine.
- ***Une Nouvelle approche:*** Tous les enfants handicapés doivent recevoir une éducation.
- ***Une première loi:*** La loi de 1909 crée les **classes de perfectionnement** annexées aux écoles primaires où l'institutrice a également un diplôme d'infirmière.

Mais deux entités...

La loi de 1909 faisant création des classes de perfectionnement a donc institué, peut être à son insu, **deux axes** :

- l'un **médico-social**,
- l'autre **psycho-pédagogique**

se partageront peu à peu le **champ des réponses** à apporter aux handicaps et troubles divers

Leur **convergence fondamentale** réside dans la conviction que **le trouble et l'incapacité sont portés par un individu**, selon une destinée et des circonstances aléatoires (hand in cap), trouble ou incapacité qui rendent plus ou moins inadapté à la société et à ses composantes.

✠ Cette conviction est partagée par l'ensemble de la société.

La première moitié du 20 S

- Sur la **première moitié du 20 siècle**, les élèves reconnus handicapés sont orientés vers les établissements conventionnels qui vivent principalement de la charité publique (dons).
- En **1945**, la création de la sécurité sociale va permettre le financement des établissements par l'Etat.
- **1956** : ([annexes](#) 24) développement des structures spécialisées et **classification des structures**: Un réseau d'IME, IMP, IR, ITEP va se développer avec l'appui des associations. Ces établissements seront le plus souvent installés à la campagne, loin des centres urbains; IME, IR, HP « au vert »...

Une prise de conscience fédératrice sur la seconde moitié du 20 S

- Les **associations** de parents d'enfants handicapés, les associations de handicapés (ADAPEI en 1960, APAHJ en 1962...) vont devenir des porteurs de revendications sociales, au cœur desquelles ***l'exigence de la solidarité de la nation*** et la demande ***d'une intégration*** dans les couches diverses de la société.
- => Les premières réponses: La loi de 1975

Une loi prônant l'intégration

- **La loi Veil « en faveur des personnes handicapées » de 1975** affirme
 - **le devoir de solidarité nationale**
 - **le droit à la scolarisation**
 - et appelle le monde scolaire , le monde médico-social et le monde du travail à **œuvrer de façon conjointe à l'intégration**, sous la responsabilité des divers ministères. (CDES pour EN, COTOREP pour la santé)

L'intégration, deux voies qui cohabitent mais ...

Deux voies

- Une voie **normale** et **ordinaire** => l'Ecole
 - Une voie **spécialisée** ou **spéciale**, => le milieu **médico-social**, ou les **filiales spécialisées** au sein de l'institution (SES, EREA, classe de perf, GAPP)
- ☒ Dès que l'élève « dysfonctionne », l'école le renvoie vers la voie spécialisée, mode de fonctionnement des CCPE, CCSD et CDES.

De 1982 à 1999

Les circulaires de 1982/1983

- Elles instaurent les **conventions d'intégration** qui aboutissent à l'ALS (adaptation et intégration scolaire).
- En 1991, création des **CLIS, UPI**, fermeture des classes de perfectionnement, suppression des SES, **création des SEGPA et des RASED**.
- L'éducation passe de l'EMS à l'école et la famille.
- Plan HANDISCOL de 1999 => loi de 2005.

Loi du **11 février 2005** et la scolarisation
des élèves à besoins éducatifs particuliers

**Loi pour “l'égalité des droits et
des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes
handicapées”**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647>

Loi du 11 février 2005 => définit le handicap en spécifiant les bénéficiaires

Constitue un handicap, au sens de la présente loi :

- **toute limitation d'activité ou restriction de participation**
- **à la vie en société subie dans son environnement**
- **par une personne en raison d'une altération substantielle**
- **durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,**
- **d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.**

Loi 2005 = Trois principes clés

L'école pour tous:

- Libre choix du **projet de vie** grâce au droit à compensation
- Organisation de la cité autour du principe **d'accessibilité.**
- Personne handicapée au **centre des dispositifs** qui la concernent

Loi 2005 = Dispositifs de scolarisation

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés:

- un **projet personnalisé de scolarisation** organise la scolarité de l'élève.
- Il est assorti des **mesures d'accompagnement** décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

La loi du 8/07/2013

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 a posé les fondements de l'école inclusive en ces termes :

*« Le service public reconnaît que tous les enfants partagent **la capacité d'apprendre et de progresser**. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans distinction.*

De la loi 2005 à la Loi 2013 = nouveaux concepts et mots clés

L'école pour tous:

- introduit la **notion de pédagogie inclusive** qui déplace le regard porté sur les élèves inclus avec une certaine forme de stigmatisation vers les démarches d'apprentissage, **au bénéfice de tous**.
- privilégie d'emblée la **notion d'accessibilité** aux **savoirs** et celle de **sens donné aux apprentissages**.
- pose le **principe du passage d'une prise en compte individuelle** à la marge, à une **prise en compte au sein d'un groupe** => passage de la **compensation à l'accessibilité**.
- met en œuvre de **nouvelles pratiques différenciées**, pour mieux prendre en compte la diversité.
- érige en postulat que l'on peut apporter une réponse appropriée en partant du principe que **la norme scolaire n'est pas immuable et qu'elle peut être aménagée**.

Loi 2013 = Les nouveaux concepts et mots clés

Exclusion / Intégration ou Ré-intégration	Inclusion
Dualisme éducatif: voie ordinaire / voie spécialisée	Voie unique
Logique de filière	Logique de parcours
Ruptures et paliers	Continuité du parcours
Logique de classe	Logique de dispositif
Doctrines du détour ségrégatif	Principe de l'adaptation et de l'aménagement du parcours

L'école inclusive, un changement de paradigme

« L'école inclusive est celle qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qui veille à la mise en œuvre de pratiques inclusives pour tous les enfants sans aucune distinction. »

Article 2 code de l'éducation – Loi 2013



Égalité	Équité	Accessibilité Normalisation des adaptations
Intégration ➡	Inclusion ➡	École Inclusive

Loi du 26/07/2019

- Créer un **grand service public** de l'École inclusive
- Assurer une **scolarisation de qualité** à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne **mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers**, tel est l'esprit du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCBD1C8277FE08DE88D4.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038829057

Loi du 26/07/2019

- Le code de l'éducation est ainsi modifié

Article 27:

A la cinquième phrase du premier alinéa de l'article L. 111-1, les mots: «**l'inclusion scolaire**» sont remplacés par les mots: «la **scolarisation** inclusive»

A la fin du troisième alinéa de l'article L. 312-15, les mots : « et à leur intégration dans la société» sont remplacés par les mots: « **dans une société inclusive**»

Loi du 26/07/2019

- Article 28

L'article L. 401-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé: « Il rappelle le principe de **l'école inclusive**, en précisant les **principaux droits et devoirs qui y sont attachés.**»

Ce qui change avec la loi :

Pour les élèves et leur famille :

- Un **entretien entre les parents**, les professeurs et l'accompagnement de l'élève à la rentrée scolaire ou au moment de la prise de fonction de l'accompagnant ;
- une **coopération renforcée** entre tous les acteurs : l'École, le secteur médico-social et les collectivités territoriales ;
- une **organisation et une gestion des moyens** au plus près des besoins de chaque élève grâce à la mise en œuvre des PIAL.

Ce qui change avec la loi :

Pour les accompagnants :

- Un **statut renforcé** : des contrats plus stables (recrutement par un contrat de trois ans minimum), la possibilité d'accroître son temps de travail
- une **meilleure intégration** au sein de l'équipe éducative ;
- une **formation et un accompagnement spécialisés** : une formation professionnelle renforcée et la création dans chaque département d'un référent expérimenté (AESH ou PE).

Rentrée 2020

- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- L'éducation nationale poursuit et intensifie son action, en particulier grâce à la loi pour une École de la confiance, qui vise à établir **un véritable « service public de l'École inclusive »**.
- + 8000 postes d'AESH
- Généralisation des PIAL
- Création des EMAS et des DITEP
- N° vert pour les familles 0805805110
- Création de la commission d'affectation spécifique
- Création d'un comité départemental du suivi de l'école inclusive

Rentrée 2021

- ✓ Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
- ✓ Le statut des AESH qui évolue (nouvelle grille indiciaire)
- ✓ Poursuite du 4ème plan autisme (ouverture UEEA)
- ✓ L'évolution de l'offre médico-sociale (DIME)

Rentrée 2022- 2023

- Une attention renforcée à la relation aux famille (circulaire de rentrée) et pertinence des entretiens famille-enseignants-AESH durant la première période.
- Mise en place du LPI / accès famille
- Poursuite de la stratégie nationale pour l'autisme (ouverture 4 UEEA et 4 UEMA , 1 DAR)
- Poursuite de l'évolution des établissements médico-sociaux (DIME, DITEP)

2024/2025

➤ **Accessibilité renforcée pour tous les élèves**

- Augmentation du nombre d'élève en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (+ 12% en Isère).
- Attribution d'un identifiant national élève (INE) à tous les élèves, y compris ceux relevant d'établissements médico-sociaux => garantir un suivi individualisé et faciliter l'accès aux dispositifs inclusifs

➤ **Déploiement de nouveaux dispositifs ULIS**

2 ULIS école – 1 ULIS collège

➤ **Prise en charge par l'état de l'accompagnement humain des élèves** en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

➤ **Déploiement des livrets de parcours inclusif (LPI)** pour assurer un meilleur suivi des aménagements et adaptations scolaires. ([guides](#))

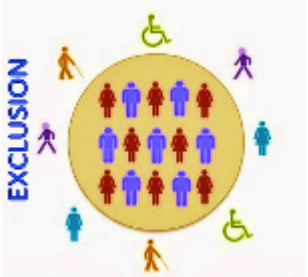
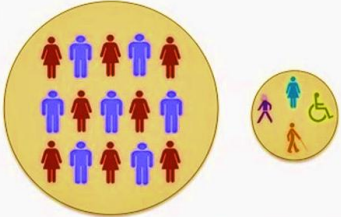
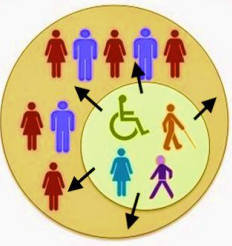
2024/2025

- Poursuite de la stratégie nationale pour l'autisme => + 1 UEMA et 1 DAR (total = 4 UEEA- 5 UEMA - 2 DAR)
- Coopération renforcée avec le secteur médico-social = Poursuite de l'évolution des établissements médico-sociaux (DIME, DITEP)

Perspectives Rentrée 2025

- Généralisation progressive des **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** dans tous les départements d'ici 2027 => **11 PAS en Isère à la rentrée 2025**
- Développement massif du LPI
- INE pour tous
- Déploiement de **nouveaux dispositifs ULIS**
 - 2 ULIS école – 3 ULIS collège

Etapes dans la construction de l'École pour tous...

 EXCLUSION	 SEGREGATION	 INTEGRATION	 INCLUSION
Début 19ème	Loi du 15 avril 1909 1956 Organisation par les annexes 24 des établissements spécialisés	Loi d'orientation 30 juin 1975 : droit à l'éducation	Loi du 11 février 2005 droit à la scolarisation Loi 2013 : Principe d'inclusion 2019 loi pour une école de la confiance et circulaire de rentrée
La différence fait peur	L'éducation est obligatoire depuis la loi Ferry	L'enfant est accueilli en classe ordinaire s'il en a le niveau	L'inscription à l'école est un droit pour tous
« On cache »	« Pour bien éduquer il faut séparer »	« C'est à l'élève de s'adapter à l'école »	« C'est à l'école de s'adapter aux besoins de l'élève »

En conclusion: Un enjeu unique

=> Développer les compétences
de chacun des élèves.

*« Pour commencer, il faut commencer et l'on
n'apprend pas à commencer. Pour
commencer, il faut simplement du courage »
Vladimir Jankelevitch*

Le parcours de l'élève

Cadre légal / réglementaire

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.

https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE_1612034C.htm

Adaptation scolaire / Champ du handicap

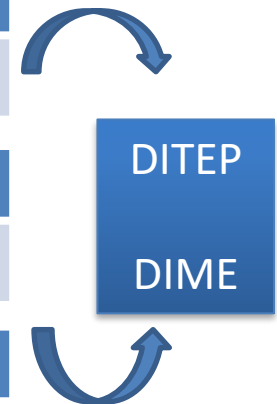
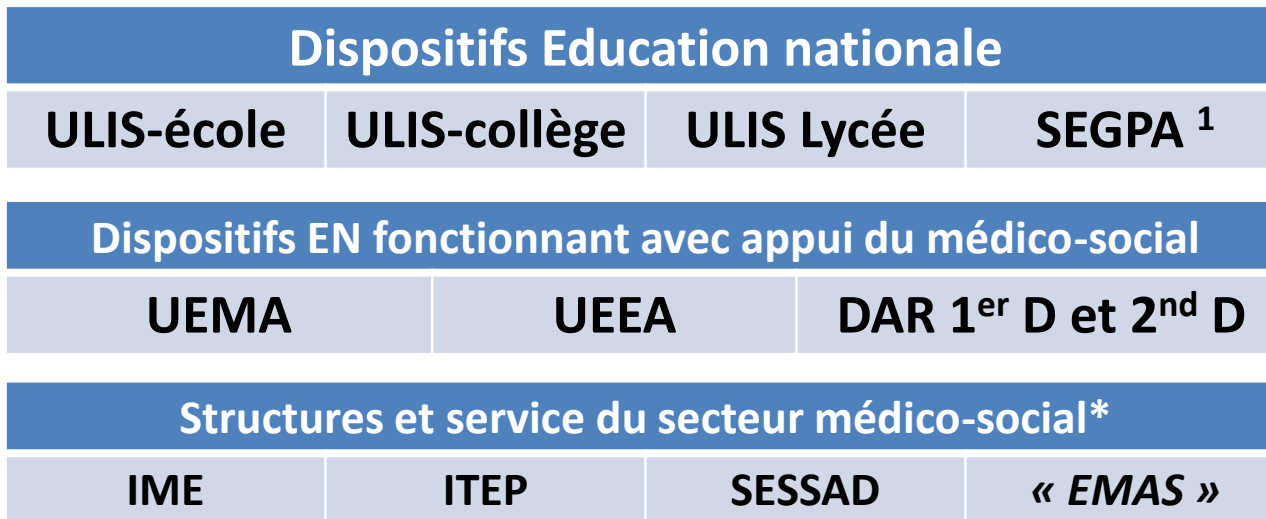
Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Elève en grande difficulté ou autres		Elève relevant du champ du handicap			
Classe ordinaire	EGPA * (SEGPA ou EREA)	EGPA * (SEGPA ou EREA)	Classe ordinaire	Dispositifs Education nationale	Services et établissements médico-sociaux

* Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés

- La SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté –
- L'EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Structures et dispositifs sur notification MDPH



¹ deux voies d'orientation.

Instituts médico-éducatifs

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Unités d'Enseignement en Maternelle/élémentaires pour enfants Autistes – dispositif d'autorégulation.

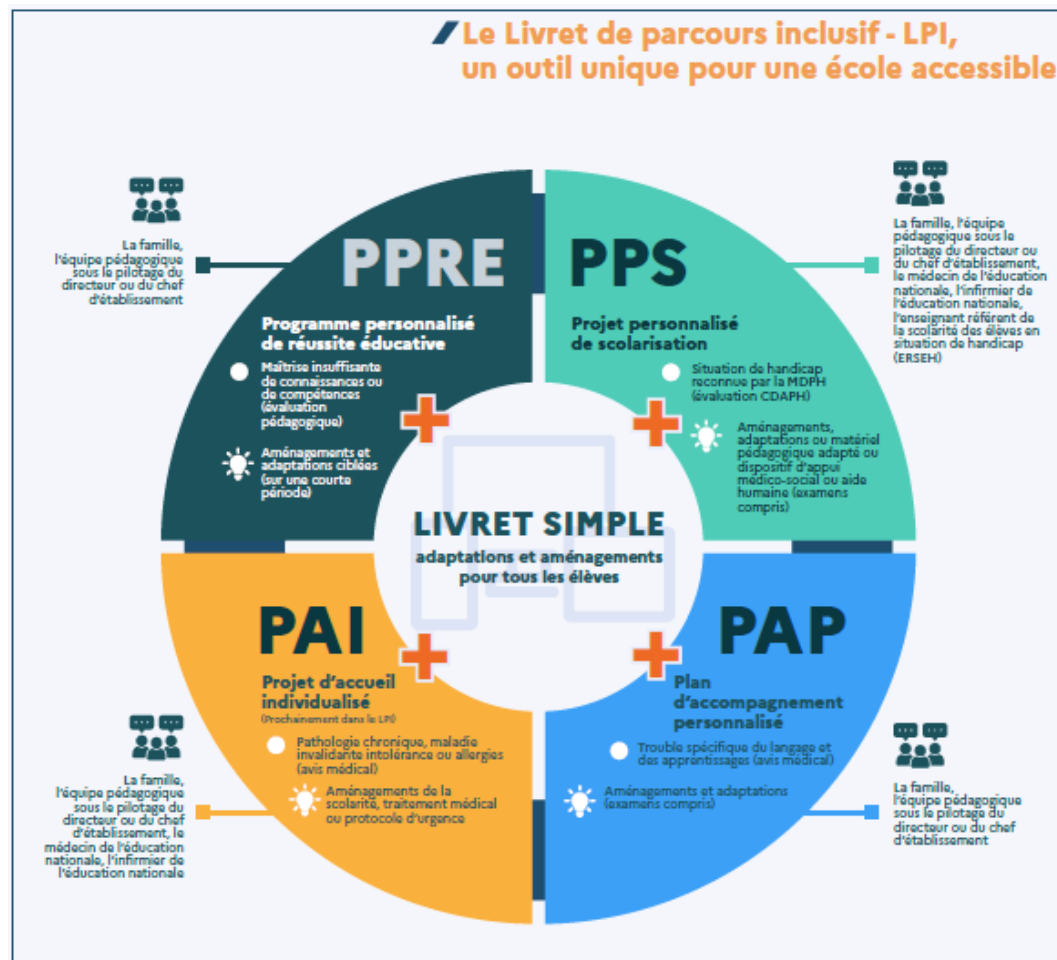
Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des élèves en situation de handicap

« EMAS »
Hors notification MDA
Appui à l'équipe
Saisine par l'équipe

Quels dispositifs ?

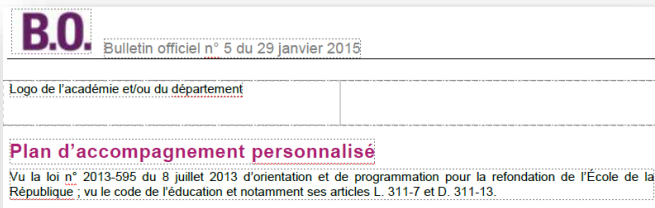
Pour quels élèves ?



<https://eduscol.education.fr/3890/enseigner-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

[Circulaire](#) n° 2015-016 du 22-1-2015*



[Plan d'accompagnement personnalisé](#) pdf

Repérer les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

⇒ Site école inclusive

<https://ecole-inclusive.web.ac-grenoble.fr/scolariser-un-eleve-besoins-educatifs-particuliers/reperer-les-troubles-specifiques-du-langage-et>

- Le plan d'accompagnement personnalisé est un **dispositif d'accompagnement pédagogique** qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour **lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires**, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.
- Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui **connaissent des difficultés scolaires durables** ayant pour origine un ou plusieurs **troubles des apprentissages** pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.
- Il est établi sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe ou à la demande de la famille.

Le MOPPS : un outil d'organisation interne

	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEE SCOLAIRE :
--	---	---------------------------------------

Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École maternelle

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
Vu la circulaire n°2016-117 du 08/08/2016

Renseignements administratifs

Nom :
Prénom :

[mopps_ecole_maternelle.pdf](#)

	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEE SCOLAIRE :
--	---	---------------------------------------

Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École élémentaire

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
Vu la circulaire n°2016-117 du 08/08/2016

[mopps_ecole_elementaire.pdf](#)

	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNEE SCOLAIRE :
--	---	---------------------------------------

Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – Second degré

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS
Vu la circulaire n°2016-117 du 08/08/2016

Renseignements administratifs

[mopps_ecole_college.pdf](#)

Qu'est-ce que c'est ?

- Le MOPPS (Mise en œuvre du PPS) est un **outil opérationnel destiné aux équipes éducatives**. Il sert à **reprendre de façon claire et synthétique les adaptations du PPS** et à les communiquer à tous les professionnels concernés (enseignants, AESH, CPE...).

Pourquoi l'utiliser ?

- Pour **faciliter la lecture et la mise en œuvre du PPS**
- Pour assurer la **cohérence des aménagements dans l'équipe**
- Pour servir de **support lors des réunions d'équipe éducative ou de suivi**

Qui le rédige ?

- Le MOPPS est renseigné par l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève et traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

LPI : Accès aux familles

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Depuis la rentrée scolaire 2023, le LPI est accessible aux familles.

Les parents d'élèves, dès lors qu'un aménagement ou un dispositif PPS, PAP, PPRE, GEVA-Sco 1re demande, a été mis en place dans le LPI par l'équipe pédagogique, peuvent accéder à une synthèse des informations saisies.

- **Diaporama à destination des directeurs d'école, chefs d'établissement et enseignants** pour présenter le portail familles LPI, notamment à l'occasion de la réunion de rentrée
- **Guide utilisateur d'accès au téléservice Parcours Inclusif** dans Scolarité services à destination des parents d'élèves
- *NB : le PAI et GEVA-Sco réexamen mentionnés dans le document feront l'objet de développements ultérieurs.*

Le Portail Familles du LPI est accessible depuis le Portail Scolarité Services (Educonnect) pour les responsables légaux et les élèves majeurs/émancipés associés à un livret.

La procédure de saisine de la MDPH

FAMILLE



MDPH

« Évalue la situation de l'élève (Equipes pluridisciplinaires d'évaluation) en s'appuyant sur le **GEVA-Sco**, les informations médicales, paramédicales et sociales. »

Elabore et propose

Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

PPS

Volet du PPC

CDAPH

Notifie

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Notifications de compensation

Matériel Pédagogique Adapté

Aide humaine
AESH
Auxiliaire Vie scolaire

Accompagnement médico-social
SESSAD

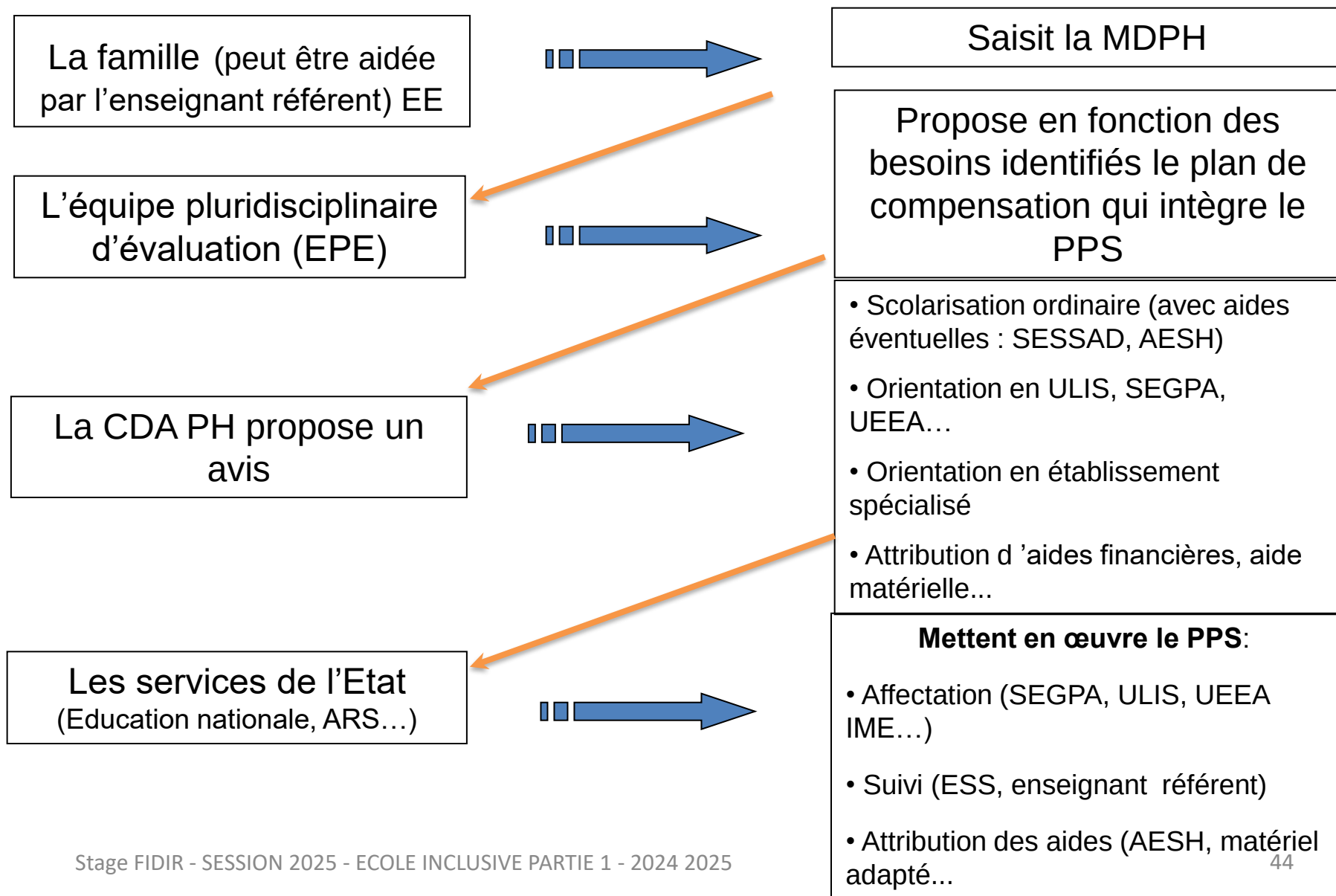
Notifications d'orientation

Dispositif en Ecole ordinaire
• ULIS (école, collège, lycée)
• SEGPA/ EREA
• UEEA/DAR

Unité Enseignement
en établissement ou service médico-social

Schéma général de la procédure

Circulaire du 17/8/06 – BO du 7/9/06



Cas d'une première demande

Membres de l'équipe éducative:

1^{er} degré : Directeur,
Enseignants, médecin scolaire
RASED

2nd degré: (enseignants,
représentant de la vie scolaire,
du pôle médico-social,
administration, ...)

Famille, Élève

CMP, CMPP et/ou
Professionnels libéraux

**GEVA-Sco 1^{ère}
demande** 

Cas du réexamen

Enseignant Référent

- Animation et coordination de l'ESS
- Interlocuteur familles
- Rôle d'information, de conseil et d'aide

Famille,
Élève

Membres de l'équipe éducative:

1^{er} degré : Directeur,
Enseignants, médecin
scolaire RASED

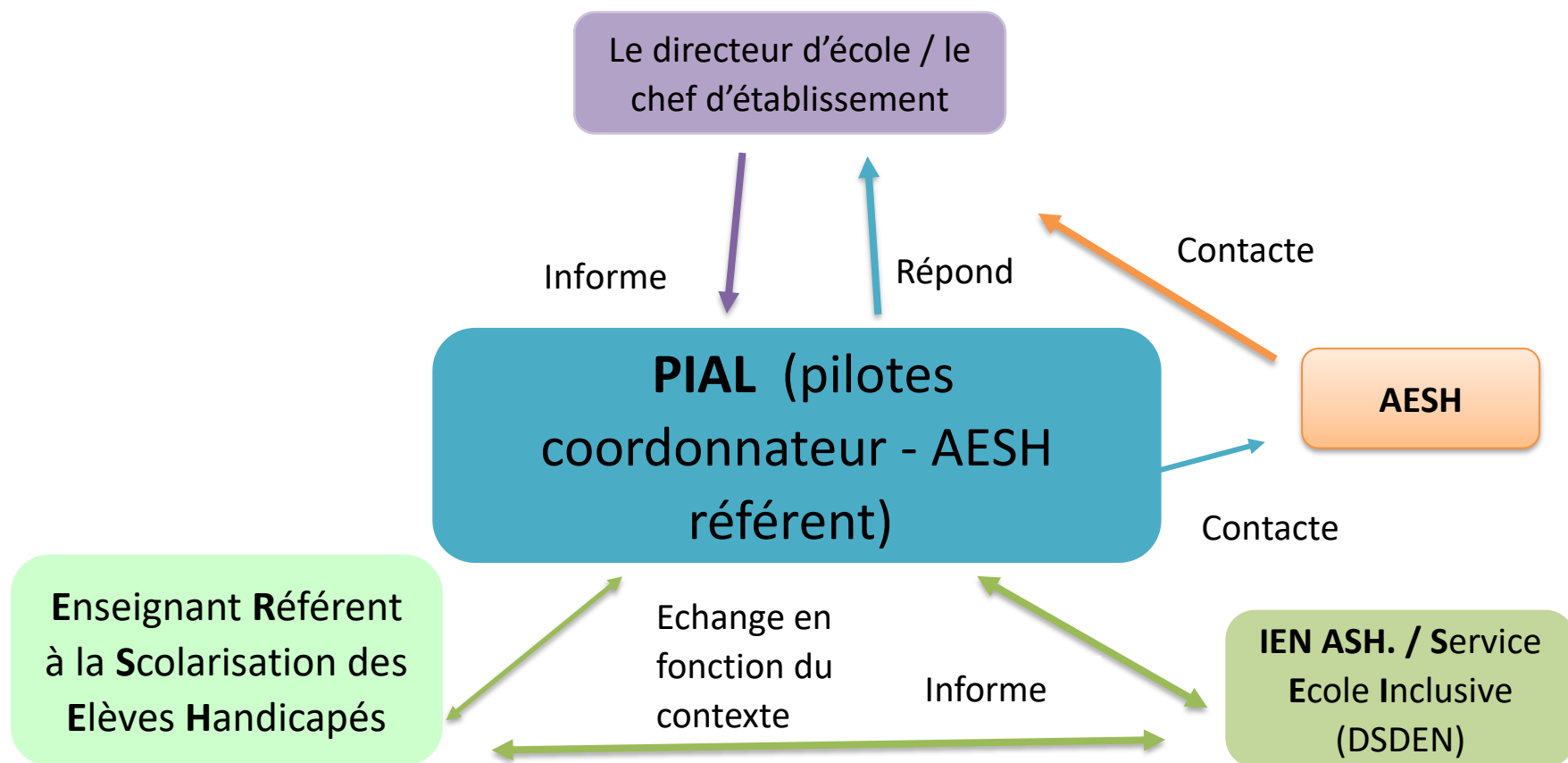
2nd degré: (enseignants,
représentant de la vie
scolaire, du pôle médico-
social, administration, ...)

CMP, CMPP
et/ou
Professionnels
libéraux

**L'ESS finalise la rédaction du
GEVA-Sco réexamen** 

le PIAL - pôle inclusif d'accompagnement localisé

En cas de nouvelle notification, d'absence des AESH, d'élève absent sur une durée moyenne (+ d'une semaine), de difficultés dans l'accompagnement, avec l'AESH



Du PIAL au PAS

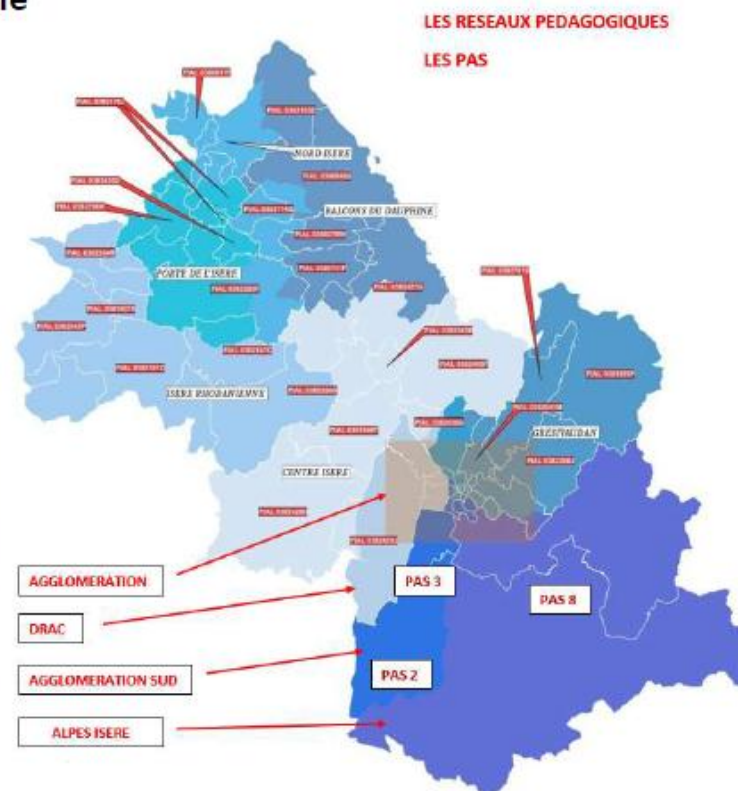
La transformation des PIAL en PAS Cartographie

A la rentrée 2025

11 PAS qui sont intégrés sur quatre réseaux pédagogiques pour accompagner les parcours des élèves :

- « réseau agglomération sud », pour 7 PAS (totalité du réseau)
- « réseau agglomération » pour 2 PAS
- « réseau Alpes Isère » pour 1 PAS
- « réseau Drac ouest » pour 1 PAS

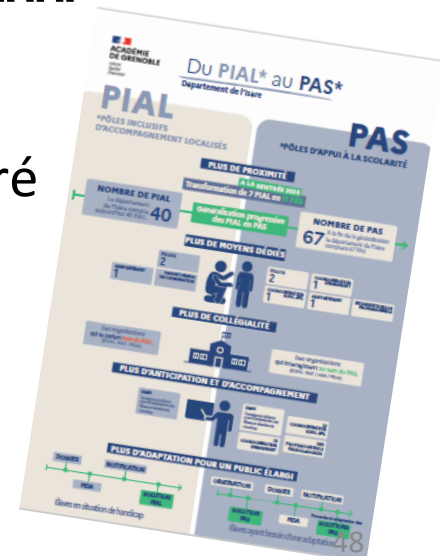
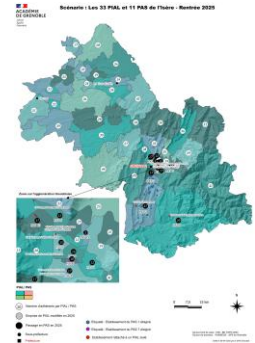
	CLG PILOTE DE PAS
PAS 1	AIME CESAIRE
PAS 2	LE MASSEGU
PAS 3	NELSON MANDELA
PAS 4	LOUIS LUMIERE
PAS 5	LES SAULES
PAS 6	FANTIN-LATOURE
PAS 7	JEAN VILAR
PAS 8	MAUBERRET
PAS 9	OLYMPIQUE
PAS 10	JULES VALLES
PAS 11	VERCORS



La mise en œuvre des PAS

Les territoires

- 7 PIAL transformés en 11 PAS
- Des territoires moins étendus, centrés sur des secteurs de collège (de 1 à 3)
- Une équipe dédiée aux missions du PAS :
 - un enseignant coordonnateur
 - un éducateur issu du secteur médico-social
- complétée par un AESH-référent
- pilotée par un chef d'établissement, un IEN 1^{er} degré et un directeur d'ESM



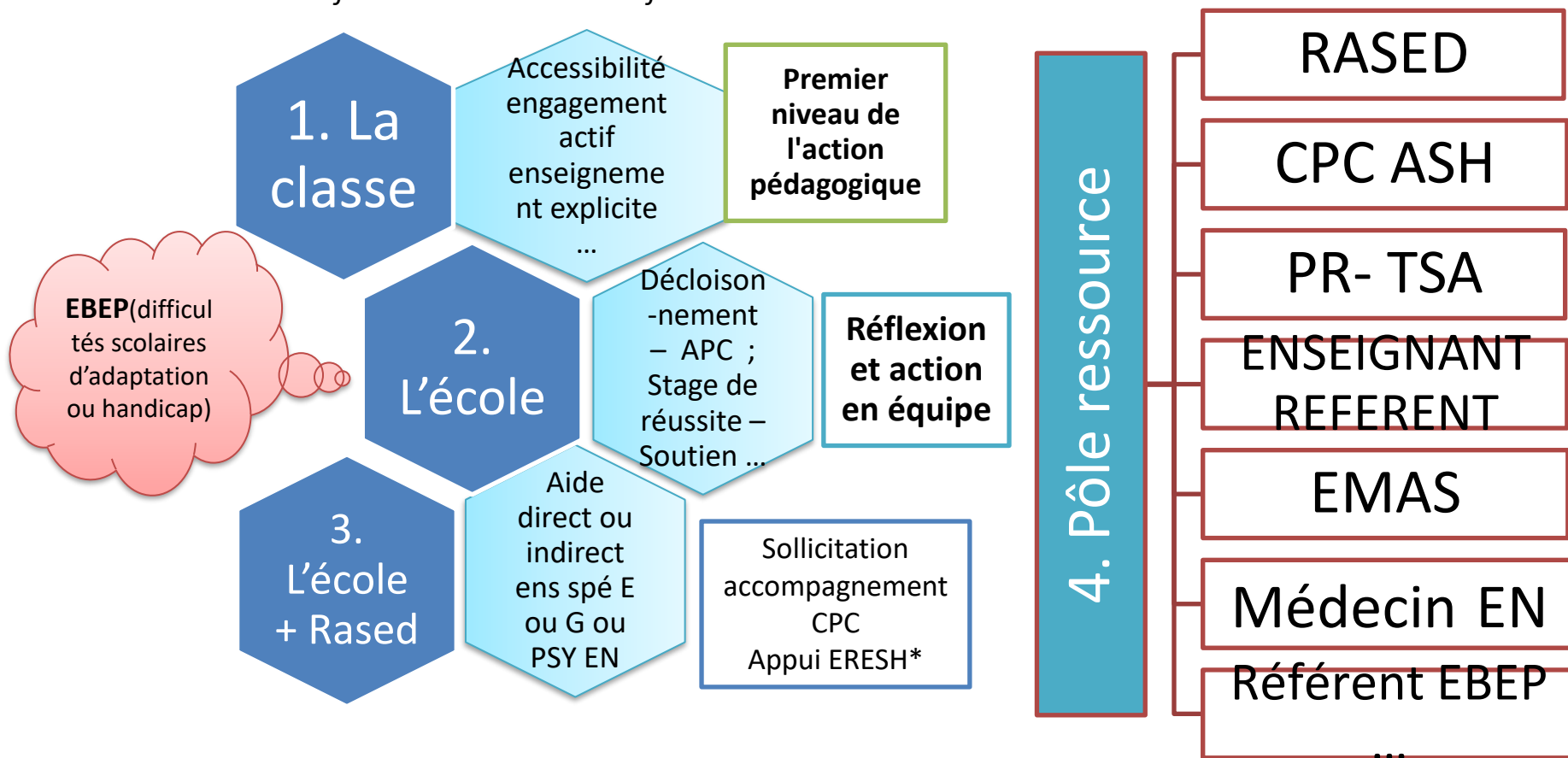
EMPLOI DU TEMPS AESH

La **formation** se fait en dehors des heures d'accompagnement des élèves, tout comme les temps de regroupement. Cette formation est prise sur les « heures connexes » d'environ 120 heures en fonction des contrats.

Durée de service d'accompagnement hebdomadaire	Temps de service annuel (Durée de service d'accompagnement hebdomadaire x 41)	Temps de service annuel en présence des élèves (Durée de service d'accompagnement hebdomadaire x 36)	Quotités
20	820	720	52%
24	984	864	62%
26	1066	936	67%
30	1230	1080	77%
39	1593	1404	100%

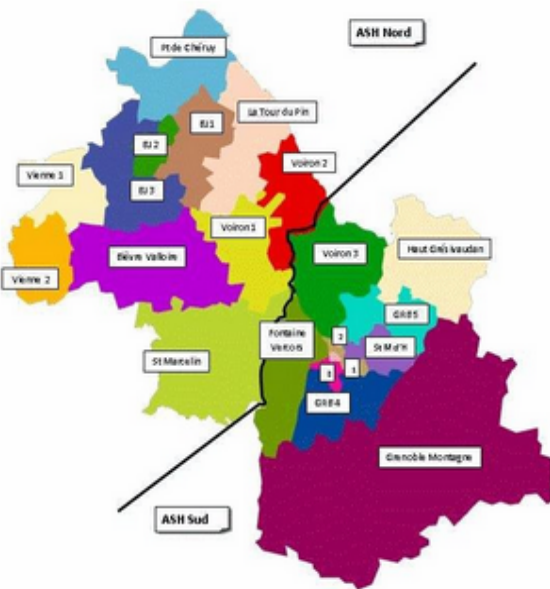
Le pôle ressource [circulaire](#) n° 2014-107 du 18-8-2014

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.»



ERESH enseignant référent enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés pour les élèves en situation de handicap.

Les circonscriptions ASH



Circonscription ASH Nord

Adresse postale:

Cité administrative
1 rue Joseph Chanrion
Bâtiment 1, 2ème étage
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse physique : Bat A - 4 rue Claude Chappe,
Bourgoin-Jallieu

Téléphone : 04.76.74.79.60

Mail: ce.0383047f@ac-grenoble.fr

Heures d'ouverture :

Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h15

Circonscription ASH Sud

Adresse :

Cité administrative
1 rue Joseph Chanrion
Bâtiment 1, 2ème étage
38032 Grenoble Cedex 1

Téléphone : 04 76 74 79 60

Mail: ce.0381618c@ac-grenoble.fr

Heures d'ouverture :

Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h15 et 16h15

Les circonscriptions ASH

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/organigrammes-des-circonscriptions-de-lash-du-departement-de-lisere>

	ASH NORD		ASH SUD	
IEN ASH	Sophie Bichet		Thierry Dourthe	
CPC ASH / Référénts circonscriptions	Jean Philippe Malossane	BV TDP Vi2	Marie Demarty	G2, G4 SMH
	Nadège Serclérat	SM Vi1 BV	Isabelle Etienne	G1, FV, HG
	Delphine Touboulie	BJ3 PDC BJ2		Vo3, GM
	Floriane Vacher	Vo1 Vo2 BJ1	Camille Dérobert	G3, G5
PROFESSEUR RESSOURCE TSA	Amandine Michel		En attente de nomination	
ENSEIGNANTS REFERENTS	22 - voir liste et secteurs sur le site ASH 38		23 - voir liste et secteurs sur le site ASH 38	
	https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/enseignants-referents-en-isere-secteurs-coordonnees			
CDOEA	Eric Desbiolle : coordonnateur CDOEA Isère			
Service de l'école inclusive (Recrutement, gestion des moyens, affectations, formation, évaluation des AESH)	RH - Delphine QUERCIA - directrice adjointe / Correspondant DEL– Florian GERVASON M VEGREVILLE – coordonnateur départemental - Mme Viollet coordonnatrice APADHE - Mme RETORNAZ Aline– gestionnaire Matériel pédagogique adapté MPA			

Le site ASH 38

The screenshot shows the ASH 38 website for the Académie de Grenoble. The header includes the logo and navigation links: Home, LASH en bère, Documents institutionnels, Espace AESH, Ressources pédagogiques, and Liens. A login link 'Se connecter' is in the top right. A message for academic staff is displayed below the header. The main content area features a 'Dernières actualités' section with a video player and a COVID-19 update. Below this are two columns: 'Zoom sur...' with links to EMAS and TSA resources, and 'Pour info' with links to a behavioral support tool and PIAL information.

ACADÉMIE DE GRENOBLE

ASH 38

Se connecter

Si vous êtes personnel de l'académie, cliquez sur ["se connecter"](#) en haut à droite du bandeau bleu puis sur ["se connecter avec un compte académique"](#).

Dernières actualités

ENIR AESH COMMENT GÉRER UNE CANDIDATURE

COVID-19 - Les réponses à vos questions

Au regard de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale, le cadre sanitaire mis en œuvre pour l'année scolaire 2022-2023...

Zoom sur...

EMAS

Les Équipes Mobiles Appui médico-social à la scolarisation des élèves en Situation de handicap, leurs missions et leurs secteurs d'exercice

Professeurs ressource TSA départemental

Présentation des missions des Professeurs Ressource pour les élèves avec des Troubles du Spectre de l'Autisme - coordonnées et procédure de saisine

Pour info

Outil de l'ASH 09 - Aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement

Document réalisé par l'équipe ASH de l'Aniège. Vous trouverez ici des outils et éléments de réflexion pour accompagner les élèves en difficultés de comportement et gérer les situations de...

PIAL - informations académie de Grenoble

Professeurs ressource TSA départemental

Qui ?

- Pour tout enseignant de l'Isère du premier ou du second degré,
- concerné par la scolarisation d'élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme,
- en appui des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription,
- en partenariat avec les pôles ressources, les services médico-sociaux et hospitaliers, les praticiens libéraux en lien avec les familles.

Comment ?

Par le biais d'une demande auprès de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement.

Interventions possibles sous forme :

- d'entretiens
- d'échanges téléphoniques
- d'observations en classe
- d'envoi de ressources
- de rencontres avec la famille avec les différents partenaires

Publié le 17/09/2023
Modifié le 17/09/2023

Quelles missions ?



Conseiller et accompagner les personnels.



Intervenir dans le cadre de la formation.



Elaborer et mettre à disposition des ressources pour les adaptations scolaires.

Coordonnées

Coordonnées PR TSA

Circonscription ASH nord-Isère :

Amandine Michel

ressourceTSA38NORD@ac-grenoble.fr

Coordonnées PR TSA

Circonscription ASH sud-Isère :

Kim Ely-Muszynski

ressourceTSA38SUD@ac-grenoble.fr

04 76 74 78 61

Site : <https://ash38.web.ac-grenoble.fr/>



Sur le site ASH 38

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/professeurs-ressource-tsa-departemental>

Flyer de présentation

Missions et procédure de demande

Demande accompagnement 1^{er} ou 2nd degré

Le professeur ressource TSA (PR TSA) inscrit ses actions dans :

Une dimension collective :
L'école inclusive

- En appui des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription.
- En partenariat avec les pôles ressource, les services médico-sociaux et hospitaliers, les praticiens libéraux.
- En lien avec la famille.

Une dimension individuelle :
L'élève avec TSA dans sa situation particulière

- Améliorer l'accessibilité aux apprentissages, en prenant en compte les spécificités cognitives et sensorielles.
- Identifier et valoriser le potentiel de l'élève.



Sur le site ASH 38

<https://ash38.web.ac-grenoble.fr/article/emas>

EMAS

Réseau EMAS 38

Équipes Mobiles

d'Appui médico-social pour la
Scolarisation des enfants
en situation de handicap

NOTRE RESEAU



7 EMAS en Isère qui coordonnent leurs actions et mettent en commun les différentes ressources dont elles disposent.

Un réseau d'établissements et d'acteurs du secteur médico-social.

NOS PARTENAIRES



NOS SECTEURS D'INTERVENTION

AFIPH : Bourgoin-Jallieu 1, Bourgoin-Jallieu 2, Pont de Chérut et Tour du Pin

APAJH 38 : Vienne 1, Vienne 2 et Bourgoin Jallieu3

APF France handicap : Bièvre Valloire, Saint Marcellin et Voiron 1, Voiron 2, Voiron 3 et Vercors.

EPISEAH : Grenoble 3, Grenoble 4 et Grenoble Montagne

MFI : Grenoble 1, Grenoble 2 et Fontaine

Sauvegarde de l'Isère : le Haut Grésivaudan, Grenoble 5 et Saint Martin d'Hères



Flyer EMAS MFI

Flyer EMAS EPISEAH

Flyer EMAS APAJH

Flyer EMAS APF

Flyer EMAS AFIPH

Flyer EMAS Sauvegarde Isère

Formulaire de saisine premier degré
(renseigné par l'NIEN de
circonscription)

Formulaire de saisine second degré
(renseigné par le chef
d'établissement)

Flyer de présentation par
EMAS

Fiche de saisine
1^{er} ou 2nd degré

Merci de votre attention



« Tous les enfants partagent la capacité d'**apprendre** et de **progresser** »